

COMMENT CONTACTER LA CREC ?

- en téléphonant au rapporteur en poste
dans ma commune de résidence :

mairie d'Acoua :	02 69 62 18 81
mairie de Bandraboua :	02 69 63 80 29
mairie de Bandréle :	02 69 62 19 81
mairie de Boueni :	02 69 62 16 31
mairie de Chiconi :	02 69 62 16 90
mairie de Chirongui :	02 69 62 18 03
mairie de Dembeni :	02 69 62 15 81
mairie de Dzaoudzi :	02 69 60 11 75
mairie de Kani-Kéli :	02 69 62 17 31
mairie de Koungou :	02 69 61 42 42
mairie de Mamoudzou :	02 69 63 09 64
mairie de MTsambo : :	02 69 62 19 50
mairie de MTsamgamoji :	02 69 62 88 35
mairie de Ouangani :	02 69 62 15 30
mairie de Pamandzi :	02 69 60 12 82
mairie de Sada :	02 69 62 08 08
mairie de Tsingoni :	02 69 62 17 91



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA CREC ORGANISE DES JOURNEES SPÉCIALES POUR LE DEPOT DES DEMANDES DE REVISION D'ÉTAT-CIVIL.

**CES JOURNEES SONT PREVUES DANS LE
PACTE POUR LA DEPARTEMENTALISATION.
ELLES AURONT LIEU DANS
LES PRINCIPALES COMMUNES DE MAYOTTE**

ATTENTION !

Vous avez jusqu'au 31 juillet 2010 pour saisir
la commission de révision de l'état-civil (CREC).

La CREC met en place une procédure accélérée
pour instruire les dossiers plus rapidement.

Impression Kaprim

**ET JE FAIS PASSER L'INFORMATION
AUTOUR DE MOI POUR QUE TOUTES
LES PERSONNES CONCERNÉES SAISISSENT
LA CREC AVANT LE 31 JUILLET 2010 !**

POURQUOI SAISIR LA CREC?

- pour fixer votre nom et avoir un état-civil stable et fiable, si vous êtes né à Mayotte avant le 10 mars 2000.

avoir un état-civil stable et fiable facilite vos démarches administratives : passeport, demande de logement à la SIM, inscription à la sécurité sociale, perception des prestations sociales, régularisation foncière, transmission d'héritage, etc....

COMMENT SAISIR LA CREC?

- en retirant un dossier au bureau du rapporteur de la CREC à la mairie du lieu de votre résidence à Mayotte. (voir numéros tél. ci-joints)
- en participant aux journées CREC organisées dans les communes.
- en fournissant les pièces demandées.

QUAND SAISIR LA CREC ?

- tout de suite.
- lors des journées CREC organisées dans la commune de votre lieu de résidence, à compter de février 2010.

QUE FAUT-IL FOURNIR OBLIGATOIREMENT ?

- le dossier completé.
- la copie de votre acte de naissance.
- la copie de l'acte de naissance de vos parents.
- un justificatif de domicile.

ET, LE CAS ÉCHÉANT :

- la copie de votre CNI ou de votre passeport.
- la copie de votre acte de mariage, de divorce ou répudiation.
- la copie de l'acte de naissance de votre conjoint, ou sa décision CREC ou son récépissé de saisine.
- la copie des actes de naissance de tous vos enfants majeurs et mineurs. Pour les enfants majeurs, acte reconstitué ou décision CREC ou récépissé de saisine.
- l'acte de reconnaissance ou de dation de nom pour les enfants nés hors mariage.
- les jugements supplémentifs ou rectificatifs

D'AUTRES DOCUMENTS PEUVENT VOUS ÊTRE

DEMANDÉS SUIVANT VOTRE SITUATION :

- documents justifiant la nationalité : décret de naturalisation, ou certificat de nationalité française.
- copie du livret de famille.

VOUS AVEZ DÉPOSÉ VOTRE DOSSIER AUPRES DU RAPPORTEUR.

ET ENSUITE ?

- le **rapporteur** enregistre votre **demande**.
- il vous délivre un **récépissé**.
- il instruit votre **dossier**.
- il le présente au **magistrat**.
- le magistrat signe la **décision** révisant votre état-civil.
- le rapporteur vous notifie la **décision**.
- la CREC crée un **acte révisé**.

QUEL EST LE DELAI ?

- le délai pour obtenir votre décision sera réduit à **six mois**.
- vous pourrez demander l'extrait de l'acte révisé au service de l'état-civil de la mairie de la commune du lieu de l'événement (naissance, mariage) **quatre mois, environ**, après la notification de la décision.

**AUSSI, N'ATTENDEZ PAS
POUR FAIRE VOTRE DEMANDE !**

